

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE du 04 /12/2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents-
représentés : 14

Votants : 14

Le quatre décembre de l'an deux mil quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Antoine GABRIELE, Maire de Locronan.

Etaient présents : Antoine GABRIELE, Maire, Jacqueline LE GAC, adjointe au Maire, Eliane BRELIVET, adjointe au Maire Thierry CAUBET, adjoint au Maire, Alain ANSQUER, Guillaume DAGORN, Béatrice FERZOU, Ludovic KERLOCH, Véronique LEFEVRE, Jean-François LEGAULT, Stéphane LE DOARÉ, Venec LE MENER, Rémy LE PAGE et David SALM

Absents : Monsieur Guillaume DAGORN donne procuration à Madame Béatrice FERZOU, Madame Véronique LEFEVRE donne procuration à Monsieur Venec LE MENER.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain ANSQUER.

Date de convocation :

26/11/2015

Le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Avis relatif au schéma départemental de coopération intercommunale
- Demande de classement au titre des Monuments Historiques de l'œuvre d'Odette Pauvert « Invocation à Notre Dame des Flots »
- Compte Epargne Temps
- Questions diverses

1 - AVIS RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur Le Maire informe les élus des éléments suivants :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) poursuit l'objectif d'instituer des intercommunalités dont la taille correspond mieux aux réalités vécues et qui puissent disposer des moyens nécessaires pour offrir aux populations le niveau de services auquel elles aspirent. La loi accroît la taille minimale des EPCI à fiscalité propre de 5 000 à 15 000 habitants et propose de réduire le nombre des structures syndicales intervenant en particulier dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, des déchets, du gaz, de l'électricité et des transports. Au terme de l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) prévoit les modalités de rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes existants.

Selon ces dispositions, le SDCI 2015-2021 du Finistère poursuit deux objectifs :

1° proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi ;

2° réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation en eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

Les syndicats, communautés de communes et communes concernés par ces évolutions sont invités à délibérer sur le projet de SDCI.

Sur notre territoire, les évolutions portent sur la fusion de Quimper communauté avec la Communauté de Communes du pays Glazik.

Si l'esprit de fusion n'est pas remis en cause, Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'au vu de la complexité de ce dossier, le planning envisagé de fusion au 1^{er} janvier 2017 semble être prématuré. Ce court délai ne laisse en effet pas un temps suffisant pour préparer cette fusion.

Considérant, d'une part, que cette fusion impliquerait une réduction du nombre de conseillers communautaires par commune et que ce fait pourrait être assimilé à un déni de démocratie pour les personnes élues (normalement pour 6 ans) et donc à un irrespect de la voix du peuple souverain

Considérant d'autre part que le temps imparti pour ce faire est très court

Monsieur Le Maire, sans s'opposer au principe, demande de différer le projet à l'occasion du prochain renouvellement des conseils municipaux et communautaires.

Il pose cette question : le droit électoral ne devrait-il pas prévaloir sur l'application de la loi NOTRe ?

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, sans s'opposer à la fusion du pays Glazik avec Quimper Communauté, s'oppose à la suppression d'élus,

DEMANDE un moratoire pour différer le projet de fusion à l'occasion des prochaines élections municipales (2020)

SOUHAITE que tous les enjeux soient clairement identifiés pour l'ensemble des communes

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
SDCI consultation	11		3

2 - DEMANDE DE CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE L'ŒUVRE D'ODETTE PAUVERT : INVOCATION A NOTRE DAME DES FLOTS

Monsieur Le Maire informe les élus que lors de la séance du 10 septembre 2015, Madame GARGADENNEC, a soumis à la Commission départementale des objets mobiliers, la protection au titre des Monuments historiques l'œuvre d'Odette PAUVERT.

Dans un premier temps, Monsieur le Préfet du Finistère a pris un arrêté d'inscription à l'Inventaire des Monuments historiques, le 14 octobre 2015, pour la protection juridique de cette œuvre.

La Commission départementale des objets mobiliers ayant émis un avis favorable pour l'examen d'un classement de cet objet, il va être prochainement examiné par la Commission Nationale des Monuments Historiques, dans la perspective d'un classement définitif par Mme. la Ministre de la Culture.

Toutefois, le Code du Patrimoine mentionne que la commune propriétaire de l'œuvre, doit donner son accord de principe, sous la forme d'un procès-verbal de délibération du Conseil municipal, pour que l'arrêté de classement puisse être signé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DONNE son accord de principe à l'examen de l'œuvre d'Odette PAUVERT «invocation à Notre Dame des Flots» par la Commission Nationale des Monuments Historiques, dans la perspective d'un classement définitif par Madame La Ministre de la Culture.

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Projet classement œuvre	13	1	

3 - COMPTE-EPARGNE TEMPS

Monsieur Le Maire informe les élus que le Compte Epargne Temps (CET) a été instauré à LOCRONAN par délibération en date du 23 mai 2013. Toutefois, aucune disposition n'a été adoptée en cas de départ ou de venue dans la collectivité d'un agent bénéficiant du CET.

Il est proposé d'y remédier et d'autoriser, après avis favorable du Comité technique se prononçant sur les modifications intéressant le CET, l'autorité territoriale à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent sur la base du solde du CET à la date de mutation, de détachement, ou d'intégration

Dans le cas présent, l'agent concerné dispose de 37.5 jours sur son compte et il est proposé que le transfert se fasse sans considération financière.

Monsieur Le Maire vous invite à adopter la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention qui en découlera avec la Mairie de KERLAZ

DIT que sous réserve de l'avis du Comité Technique, l'autorité territoriale sera habilitée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent sur la base du solde du CET à la date de mutation, de détachement, ou d'intégration

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
CET	14		

AFFAIRES DIVERSES

4 - DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur Le Maire informe les élus que compte tenu des événements du 13 novembre 2015, le recours à des vigiles pour la surveillance des manifestations est obligatoire. Le devis pour la période du marché s'élève à de 9002.89 € TTC pour trois personnes

Modification comptable proposée : crédits supplémentaires à affecter

Monsieur Le Maire vous invite à adopter la résolution suivante :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide la modification suivante au budget primitif de la commune

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article 6288 : autres frais divers : + 9 000.00 €

TOTAL + 9 000.00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Article 7028 : vente de bois +7 500.00 €

Article 70323 : redevances pour reportage photos +1 500.00 €

TOTAL + 9 000.00 €

VOTE DU CONSEIL

	Pour	Contre	Abstention
Décision modificative	14		

